

Ce qui présente peut-être plus d'importance est le degré de consultation, de négociation et d'harmonisation des points de vue, processus qui se trouvent masqués derrière les résultats publics. L'issue de conversations officieuses peut être à l'origine d'un gain politique ou d'un recul pour toute réunion des Nations Unies.

Les Nations Unies tirent en effet leur sens politique des lignes de conduite que suivent les gouvernements membres sur le plan politique tant dans le cadre des Nations Unies qu'en dehors. Tout dépend aussi de la mesure dans laquelle les membres exécutent les engagements pris en vertu de la Charte. Les prétendus «échecs» enregistrés par les Nations Unies lorsqu'elles n'ont pu arriver à une décision ou à un accord ne dépendent pas tant de la nature de l'Organisation que des attitudes des États membres et de l'ambiance internationale qui préside à telle ou telle réunion.

Diplomatie de réconciliation

La rupture du système de sécurité de la Charte et la recherche subséquente de méthodes improvisées pour le maintien de la paix ont été décrites au chapitre 2. Le manque d'accord entre les grandes puissances et ses conséquences à l'égard des procédures et du fonctionnement de l'Organisation ont eu une grande influence sur le rôle qu'elle devait jouer en tant que centre où s'harmonisent les efforts des nations. Les initiatives du secrétaire général et les manœuvres diplomatiques effectuées entre l'Est et l'Ouest par les nouveaux États sont devenues les clés du bon fonctionnement des Nations Unies.

Ceci voulait dire que le chapitre VI de la Charte qui a trait au règlement pacifique des différends servirait de plus en plus de base à toute action dirigée vers le maintien de la paix et de la sécurité. Aux termes de ce chapitre, le Conseil de sécurité n'a pas de pouvoirs de coercition; un État n'est pas tenu d'appliquer ses recommandations. Toutefois, comme l'a fait observer la délégation canadienne à San Francisco, «ce chapitre peut devenir, si ses dispositions sont entièrement appliquées, la partie la plus importante de la Charte». De l'avis de la délégation, l'efficacité de son application dépendait de quatre conditions: